

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	68

PRESENTS	47
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	27

Vote Pour : 68  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

18 OCTOBRE 2022

**Date d'Affichage**

18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Sébastien CHARRUYER, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°235\_2022

ACTES : 3.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Abrogation vente parcelle ZA la Bressolle à Graulhet - Retrait de l'acquéreur**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération avait accepté par délibération du Conseil de communauté n°235 2020 du 14 septembre 2020 d'opérer la cession à la SAS Guinier, représentée par (gérante de la SAS Guinier) des parcelles cadastrées BC 173 (2215 m<sup>2</sup>) et BC 174 (1405 m<sup>2</sup>) situées ZA la Bressolle à Graulhet pour une surface globale de 3620 m<sup>2</sup> et un prix global de 32.580 € HT, TVA en sus pour la construction d'un bâtiment pour son activité de vente de produits biologiques et naturels.

Dans le cadre des démarches préalables à la vente, de préparation du permis de construire et d'obtention du financement, la société a fait des démarches auprès de son organismes bancaire et a essuyé un refus de prêt.

Dès lors, elle a contacté la Communauté d'agglomération afin de lui annoncer qu'elle retirait sa proposition d'achat et renonçait à l'acquisition de la parcelle.

Il convient de tirer les conséquences de sa demande et d'abroger la délibération du Conseil afin de remettre la parcelle à la vente.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L240-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°235\_2020 du 14 septembre 2020 relative à la cession des parcelles BC 173 et BC 174,

Considérant le courrier de l'acquéreur opérant retrait de son offre avant signature de la vente auprès du notaire désigné, à savoir Maître Lacazedieu à Graulhet,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **abroge** la délibération du Conseil n°235\_2020 du 14 septembre 2020 relative à la vente des parcelles BC 173 et BC 174 à la SAS Guinier et de remettre le bien à la vente,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **14 NOV. 2022**

- publication/mise en ligne/affichage

Le **14 NOV. 2022**

Ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR